

COMMUNE DE MERIGNIES

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 2 novembre 2006

L'an deux mille six, le deux novembre,
Le Conseil Municipal de la Commune de MERIGNIES
étant assemblé en session d'urgence au lieu habituel de ses séances, après
convocation légale, sous la présidence de *Monsieur Francis MELON*,

DEPARTEMENT NORD
ARRONDISSEMENT LILLE
CANTON PONT A MARCQ

Nombre de Conseillers en exercice	19
de Présents	11
de Votants	17

Etaient présents : F. MELON, B. GHYSEL, C. VANHERSECKE
A.M. RICHARD, P. DERVEAUX,
P. DHALLEWYN, M.H. CAUDRELIER, N. BAILLY,
P. BRUNAUX, J.J. BOUCKENOOGHE, C. CAVROT

Absents : J.P. FLEURY (pouvoir à F Melon), P ALBERT, Y. PRUVOT (pouvoir à N Bailly)
M. DECOTTIGNIES (pouvoir à PDhallewyn), C. MATTON (pouvoir à JJ Bouckenooghe), C.
MONCHY,(pouvoir à B Ghysel), D. AUFORT, F. MULLEM (pouvoir à AM Richard)

Il a été procédé, conformément à l'article 29 du Code d'Administration Communale,
à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil; *Anne-Marie RICHARD* ayant
obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a
acceptées.

Nota. - Le Maire certifie que le compte
rendu de cette délibération est affiché à
la porte de la mairie

La convocation du Conseil avait été
faite le : jeudi 26 octobre 2006

Le Maire

briqueteries.doc

**AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE DE LA SOCIETE BRIQUETERIES DU
NORD QUI SOUHAITE EXPLOITER UNE BRIQUETERIE A TEMPLEUVE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un arrêté préfectoral, ordonnant l'ouverture d'une
enquête publique à Templeuve du 24 octobre 2006 au 24 novembre 2006 inclus, a été pris suite à la
demande de la société BRIQUETERIES DU NORD qui souhaite obtenir l'autorisation d'exploiter une
briqueterie sur le territoire de la commune de Templeuve.

L'article 9 de cet arrêté permet aux communes concernées de donner un avis sur sa demande.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'exploitation d'une
briqueterie par la SA BRIQUETERIES DU NORD sur le territoire de Templeuve.

Décision adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré les jour,mois et an susdits.
Fait à MERIGNIES, le 2 novembre 2006.

Le Maire
Francis MELON

DEMANDE D'ADHESION VOLONTAIRE

AUPRES DU CENTRE DE GESTION DU NORD

DE L'OFFICE PUBLIQUE D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION DU NORD

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du Président du Centre de Gestion du Nord qui nous informe que l'office public d'aménagement et de construction du Nord (OPAC) dont le siège est à Lille souhaite adhérer au centre de gestion.

Conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et au décret n° 85-643 du 26 juin 1985, Le Conseil Municipal doit statuer sur cette demande d'affiliation.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal accepte l'adhésion de cet office au centre de gestion du Nord.

Décision adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré les jour,mois et an susdits.

Fait à MERIGNIES, le 2 novembre 2006.

Le Maire
Francis MELON

TARIF IMPRESSION DE DOCUMENTS A L'AIDE DU PHOTOCOPIEUR **MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à fixer le tarif de l'impression de tout document avec le photocopieur municipal comme suit :

Une copie A4 noir et blanc : 0.15 €

Une copie A4 couleur : 0.30 €

Une copie A3 Noir et blanc : 0.30 €

Une copie A3 Couleur : 0.60 €

Pour les associations mérignisiennes, le tirage des documents en noir et blanc reste gratuit et il leur sera demandée une contribution de 0.10 € pour une copie A4 couleur et 0.20 € pour une copie A3 couleur.

Ces tarifs seront appliqués à partir du 2 novembre 2006.

Décision adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré les jour,mois et an susdits.

Fait à MERIGNIES, le 2 novembre 2006.

Le Maire
Francis MELON

TAUX HORAIRE DES INTERVENANTS DU CONTRAT EDUCATIF LOCAL

(Nouvelle dénomination du C.A.T.E – A.R.V.E.J. : Contrat Educatif Local)

Monsieur le Maire donne lecture de la circulaire n° 06-88 du 12 septembre 2006 relative au taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées pour le compte et à la demande des Collectivités locales par les personnels relevant de l'enseignement public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer à compter du 1 décembre 2006 la rémunération du personnel d'encadrement du C.E.L. (Contrat Educatif local) sur la base du tarif des heures d'enseignement et de surveillance des personnels relevant de l'enseignement public.

Animateurs – Enseignants : **18.43 € / heure**

Décision adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré les jour,mois et an susdits.

Fait à MERIGNIES, le 2 novembre 2006.

Le Maire
Francis MELON

TAUX HORAIRE DE LA SURVEILLANCE CANTINE

Monsieur le Maire donne lecture de la circulaire numéro 06-88 du 12 septembre 2006 relative au taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées pour le compte et à la demande des Collectivités locales par les personnels relevant de l'enseignement public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer à compter du 1 décembre 2006 le taux horaire de la surveillance cantine de la façon suivante :

- pour les professeurs des écoles : **11.30 €.**
- pour les autres enseignants sur la base du tarif des heures de surveillance des instituteurs et directeurs d'écoles élémentaires : **10.05 €.**

Décision adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré les jour,mois et an susdits.
Fait à MERIGNIES, le 2 novembre 2006.

Le Maire
Francis MELON

TAUX HORAIRE DES COURS DE SOUTIEN

Monsieur le Maire donne lecture de la circulaire numéro 06-88 du 12 septembre 2006 relative au taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées pour le compte et à la demande des Collectivités locales par les personnels relevant de l'enseignement public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer à compter du 1 décembre 2006 le taux horaire des cours de soutien de la façon suivante :

- pour les professeurs des écoles : **18.84€**
- pour les autres enseignants sur la base du tarif des heures d'enseignement des instituteurs et directeurs d'écoles élémentaires : **16.76 €**

Décision adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré les jour,mois et an susdits.

Fait à MERIGNIES, le 2 novembre 2006.

Le Maire
Francis MELON

DECLASSEMENT DU DOMAINE COMMUNAL DE L'IMPASSE DE LA RUE DE MOLPAS

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il a été satisfait à toutes les formalités prescrites par la loi,
Considérant qu'il est nécessaire de déclasser l'impasse de la rue de Molpas pour permettre à l'aménageur de la ZAC « domaine du Golf de la Pévèle » d'acquérir ce chemin,
Vu l'avis favorable et sans réserve en date du 2 octobre 2006 du commissaire enquêteur,

Décide le déclassement de l'impasse de la rue de Molpas du domaine public communal selon le plan joint à la présente délibération.

Décision adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré les jour,mois et an susdits.
Fait à MERIGNIES, le 2 novembre 2006.

Le Maire
Francis MELON

REPARTITION DES AMENDES DE POLICE
DEMANDE DE SUBVENTION : POSE D'UN ABRIBUS DE TYPE
DEPARTEMENTAL

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de poser un abribus supplémentaire rue de la Mairie.

Cet abribus est utile pour les nombreux usagers du réseau « Arc en ciel » du Département du Nord.

Un devis estimatif des travaux, émanant de la société MDO France mobilier s'élève 6 620.25 € HT correspondant aux travaux suivants :

* Fourniture d'un abribus de type « Campagne »	4 483.50 € HT
* transport, scellement et pose sans finition de sol	1 207.50 € HT
* fourniture d'un banc	708.75 € HT
* transport et scellement du banc	220.50 € HT

Cette opération sera subventionnée par le Conseil Général du Nord au taux de 70% du montant des travaux hors taxes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de réaliser cet aménagement et autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Général du département du Nord.

Décision adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré les jour,mois et an susdits.

Fait à MERIGNIES, le 2 novembre 2006.

Le Maire
Francis MELON

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DE DEFENSE ET DE SECURITE CIVILES

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 29 novembre 2001, Le Conseil Municipal a désigné comme correspondant à la défense M Monsieur **Bernard GHYSEL**, deuxième Adjoint.

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée d'une lettre reçue de Monsieur le Préfet de Région invitant chaque commune à désigner également un délégué pour la question « sécurité civile ».

Aussi, après un tour de table, M Bernard GHYSEL, demeurant à Mérignies, 279 rue de la Rosière, est désigné au sein du Conseil Municipal comme correspondant de sécurité civile (et de défense).

Décision adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré les jour,mois et an susdits.

Fait à MERIGNIES, le 2 novembre 2006.

Le Maire
Francis MELON

REGIME INDEMNITAIRE POUR LES AGENTS DE CATEGORIE C

Les agents suivants pourront bénéficier de l'IAT en raison de leur niveau de responsabilité, de la charge de travail et de leur notation :

FILIERE ADMINISTRATIVE

GRADE : AGENT ADMINISTRATIF QUALIFIE

Montant de référence annuel : 434.3 € (au 1 juillet 2006)

Le Conseil Municipal décide d'appliquer un coefficient multiplicateur égal à 4

Crédit global au 2 novembre 2006 : $(434.3 \times 4) \times 4 = 6\,948.80 \text{ €}$

FILIERE TECHNIQUE

GRADE : AGENT DES SERVICES TECHNIQUES

Montant de référence annuel : 434.3 € (au 1 juillet 2006)

Le Conseil Municipal décide d'appliquer un coefficient multiplicateur égal à 3

Crédit global au 2 novembre 2006 : $(434.3 \times 3) \times 6 = 7\,817.40 \text{ €}$

GRADE : AGENT DE MAITRISE

Montant de référence annuel : 453.98 € (au 1 juillet 2006)

Le Conseil Municipal décide d'appliquer un coefficient multiplicateur égal à 3

Crédit global au 2 novembre 2006 : $(453.98 \times 3) \times 1 = 1\,361.94 \text{ €}$

GRADE : AGENT TECHNIQUE PRINCIPAL

Montant de référence annuel : 453.98 € (au 1 juillet 2006)

Le Conseil Municipal décide d'appliquer un coefficient multiplicateur égal à 6

Crédit global au 2 novembre 2006 : $(453.98 \times 6) \times 1 = 2\,723.88 \text{ €}$

FILIERE MEDICO SOCIALE

GRADE : AGENT SPECIALISE DE 2EME CLASSE DES ECOLES MATERNELLES

Montant de référence annuel : 434.30 € (au 1 juillet 2006)

Le conseil municipal décide d'appliquer un coefficient multiplicateur égal à 6

Credit global au 2 novembre 2006 $(434.30 \text{ €} \times 6) \times 1 = 2\,605.80 \text{ €}$

L'IAT suivra le sort du traitement en cas de congé de maladie ordinaire, ainsi lorsque la rémunération sera à demi-traitement, l'IAT sera également proratisée.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté décidé par l'autorité territoriale.

Le nouveau régime indemnitaire entrera en vigueur le 1 janvier 2007.

Décision adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré les jour,mois et an susdits.

Fait à MERIGNIES, le 2 novembre 2006.

Le Maire
Francis MELON

PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RESEAUX (PVR)

chemin de la Mousserie

M. le Maire rappelle que la commune, par délibération du 20 novembre 2003, a institué la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la commune de Mérignies.

Il précise que la présente délibération a pour effet d'instaurer la participation des propriétaires fonciers à l'équipement du chemin de la Mousserie en matière de voirie et d'assainissement pour toute nouvelle construction dans cette voie.

Par ailleurs, il précise que la participation instaurée rue du Blocus s'élevait à 6,56 euros le m² de surface constructible pour un ensemble d'environ 13 maisons, alors que la présente délibération ne concerne que 2 maisons.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de M. le maire et en avoir délibéré,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 332-6-2° d, L. 332-11-1 et L. 332-11-2;

Vu la délibération du 20 novembre 2003 instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la commune de Mérignies ;

Considérant que l'implantation des futures constructions dans le secteur du chemin de la Mousserie justifie des travaux d'adaptation des réseaux d'assainissement et de voirie,

Considérant que les réseaux d'eau potable, de gaz et d'électricité sont suffisants à proximité ;

Considérant que sont exclus les terrains déjà desservis par ces réseaux ;

Considérant que les surfaces nouvellement constructibles sont de 2000 m² de la parcelle A 548 d'une superficie totale de 16 873m², et sont situées au bord de la rue de la Mousserie ;

Décide :

- d'engager la réalisation des travaux de voirie et d'assainissement ;
- de limiter les propriétés foncières concernées aux surfaces constructibles à savoir les 2000 m² ;
- de fixer à 6,56 euros le m² la part du coût mis à la charge des propriétaires fonciers ;
- d'indexer le montant de la participation sur l'évolution de l'indice de la construction.

L'actualisation s'applique à la délivrance des permis de construire.

Décision adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré les jour,mois et an susdits.

Fait à MERIGNIES, le 2 novembre 2006.

Le Maire
Francis MELON